LC-N°1351/ARPCE-DG/DAFC/CGMP/21

Brazzaville, le 15 septembre 2021

A Monsieur le Directeur Général de la société BRAZZAVILLE

Objet : lettre de commande

Madame, Monsieur,

Conformément aux dispositions de l'article 18 nouveau du décret n° 2011- 843 du 31 décembre 2011 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2009 - 162 du 20 mai 2009 fixant les seuils de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics, j'ai l'honneur de vous passer commande pour les travaux référencés dans le tableau ci-dessous :

	Travaux
1	Travaux de réparation, entretien split system
2	Travaux réfection peinture sur l'ensemble
3	Travaux Portes et menuiserie Alu
4	Travaux Electricité / Eclairages
5	Travaux d'étanchéité de la toiture

Pour un montant global Hors Taxes de sept millions deux cent dix-huit mille trois cent (7 218 300) francs CFA, payable comme suit :

- Cinquante pour cent (50) % après la signature de la présente lettre de commande ; et
- Cinquante pour cent (50) % à la fin des travaux.

La durée de votre prestation est de **quarante-cinq (45) jours** à compter de la date de signature de la présente lettre de commande.

Les paiements se feront dans les 30 jours suivant le dépôt de la facture timbrée, par virement bancaire. Les frais bancaires seront à la charge de l'Agence de Régulation des Postes et des Communications Electroniques (ARPCE).

Au regard de ce qui précède, et si vous en convenez, je vous prie de bien vouloir nous retourner l'accusé réception de la présente lettre de commande suivie de la mention « Bon pour accord ».



Agence de Régulation des Postes et des Communications Électroniques

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, mes salutations distinguées.

Le Directeur Général,
Personne responsable des
Marchés Publics,

Louis Marc SAKALA.